

Règlement de la consultation : Diagnostic zones humides 2015 Marché à bons de commande

Date limite de réception des offres : 6 février 2015 à 12 heures

Règlement de la consultation

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

Le Syndicat Mixte du SAGE OUESCO est maître d'ouvrage du diagnostic des zones humides sur le territoire du SAGE. En 2015, le diagnostic concernera au maximum 5 communes :

- Loctudy
- Plobannalec Lesconil
- Primelin
- deux autres communes du territoire.

La description des prestations à réaliser est détaillée dans le CCTP.

> 1.2 Procédure de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 77.

> 1.3 Type de marché

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commandes, réglé suivant les prix unitaires figurant au bordereau des prix.

> 1.4 Délai d'exécution

Le délai d'exécution figure dans l'acte d'engagement.

> 1.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres).

ARTICLE 2: OFFRES

> 2.1 Conditions d'envoi et de remise des propositions

Les offres seront envoyées par courrier ou préférentiellement par mail **avant le 6 février à 12 heures**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président Syndicat Mixte du SAGE OUESCO Maison de la baie d'Audierne Saint Vio 29720 Trequennec

ouesco@gmail.com

2.2 Présentation des offres

Elles devront comprendre:

- L'acte d'engagement pour lequel soumissionne le candidat, dûment complété et signé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé,
- Un descriptif détaillé de l'offre du candidat,
- Si possible, des références de prestations similaires précédemment réalisées.
- Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, <u>datées et signées par eux</u> :

CANDIDATURE

<u>Les déclarations ou attestations sur l'honneur</u> =

- une lettre de candidature ou bien l'imprimé DC 4 ;
- l'imprimé DC5 ou une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier (pour chacun des membres de l'équipe) :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une

condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les

premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et

l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1,L8221-2, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L5221-11, L82313-1, L8241-1 et L8241-2, du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-3, L 5212-4, et, L5214-1, L5212-9, L5212-10, L5212-11, L5213-39 ou L5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (pour chacun des membres de l'équipe le cas échéant) :

Les références et capacités du candidat =

- les références et capacités de l'entreprise
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.
- les entreprises pourront justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous moyens.

ARTICLE 3: JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus dans le jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique
- Le montant de l'offre

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat.

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Demande préalable par mail pour convenir d'un rendez vous téléphonique :

M. Guichard

Syndicat Mixte du SAGE

 $e\hbox{-mail: ouesco.guichard@gmail.com}$